



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/314

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 août 2025 de Monsieur GUEYLARD David tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux Grande Rue,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur la voie publique afin de procéder à des évacuations de gravats au n°51 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement des gravats*).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 02 et le mercredi 03 septembre 2025.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 août 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

